



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE  
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAUX  
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX  
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Absente : Gaëlle FAOU (ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	05
Absent(s) :	01
Votants :	28

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2024/83 Attribution de subventions exceptionnelles – Session novembre 2024**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Attribution de subventions exceptionnelles – session novembre 2024**

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Depuis, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle pour projet spécifique ou manifestation exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à ces subventions.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **4 037 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
<b>Droit de Vivre</b>	Stopper l'épidémie de teigne féline	1 507 €
<b>Association musicale de Vif</b>	Rencontre des classes de la Croix rousse et de Vif	900 €
<b>Compagnie Qui</b>	1ère édition du festival jeune public de spectacle vivant	1 300 €
<b>Lisez local</b>	Organiser le premier salon du livre	330 €

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 11 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Associations, sports » du jeudi 14 novembre 2024 ;

**Considérant** que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal , seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

**Considérant** que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

**Considérant** que cinq demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette session d'attribution ;

**Considérant** que sur les cinq demandes un dossier fait l'objet d'un refus car il ne répond pas aux critères d'attribution ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la deuxième session de financement de l'année 2024, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**  
Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Michelle NOWAKOWSKI**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :** unanimité